



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe par intérim, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi 21 février 2023, au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogations mineures suivante et entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

a) **500, VOIE DE LA DESSERTE DE LA ROUTE 132 – LOT 3 262 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogations mineures numéro 2022-00136 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par Daniel Provencher et Cie Inc.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

La compagnie requérante présente une demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de modification des enseignes du commerce Walmart situé au 500, voie de la desserte de la route 132.

Dans un premier temps, l'enseigne directionnelle « Cueillette » serait d'une superficie de 4,9 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'une enseigne directionnelle est limitée à 0,5 mètre carré;

Dans un deuxième temps, l'installation de trois (3) logos sur le bâtiment serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'il est permis d'installer un (1) seul logo ayant une superficie maximale de 2 mètres carrés;

Dans un troisième temps, les logos des enseignes « Supercentre Walmart » seraient d'une superficie de 3,85 mètres carrés chacun alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'il est permis d'installer un (1) seul logo ayant une superficie maximale de 2 mètres carrés;

Finalement, la superficie totale des trois (3) logos serait de 8,55 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'il est permis d'installer un (1) seul logo ayant une superficie maximale de 2 mètres carrés.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre :

- que l'enseigne directionnelle « Cueillette » soit d'une superficie de 4,9 mètres carrés ;
- l'installation de trois (3) logos sur le bâtiment ;
- que les logos des enseignes « Supercentre Walmart » soient d'une superficie de 3,85 mètres carrés chacun ;
- que la superficie totale des trois (3) logos soit de 8,55 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 24 janvier 2023.

Nadia Lefebvre, greffière adjointe par intérim